



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement**

Arrêté N°1122-25-20-052

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage
avicole de 55 000 poules pondeuses avec la construction d'un nouveau poulailler de
40 000 places de poules plein air présentée par le
GAEC DU METZ
au lieu-dit « le Metz » - JOUÉ DU PLAIN**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC du Metz pour son exploitation située au lieu-dit « le Metz » sur le territoire de la commune de JOUÉ DU PLAIN ;

Vu le dossier soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Caen portant désignation de monsieur Philippe BEDEL commissaire enquêteur et d'un suppléant monsieur Bernard MIGNOT ;

Vu le rapport transmis le 20 juin 2025 par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage avicole de 55 000 poules pondeuses avec la construction d'un nouveau poulailler de 40 000 places de poules plein air déposé par le GAEC DU METZ, au lieu-dit « le Metz » sur le territoire de la commune de JOUÉ DU PLAIN ;

Considérant que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique prévue à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une consultation publique, dont la durée est fixée à trois mois consécutifs, du **lundi 15 septembre 2025 à 8h30 au lundi 15 décembre 2025 à 18h00** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC du Metz situé au lieu-dit « le Metz » – sur le territoire de la commune de JOUÉ DU PLAIN.

L'activité relève de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- sur support papier à la mairie de JOUÉ DU PLAIN et par voie dématérialisée aux mairies de : JOUÉ DU PLAIN, AVOINE, BOUCÉ, LOUGÉ SUR MAIRE, ECOUCHÉ LES VALLÉES, RÂNES, SAINT BRICE SOUS RÂNES, SAINTE MARIE LA ROBERT, SAINT MARTIN L'AIGUILLON, SEVRAI, VIEUX PONT, concernées par le rayon d'affichage/plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/poule-plein-air-metz61-web/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées à l'adresse courriel suivante : poule-plein-air-metz61@democratie-active.fr

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation :

- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/poule-plein-air-metz61-web/>
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse courriel dédiée suivante : poule-plein-air-metz61@democratie-active.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/poule-plein-air-metz61-web/> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe BEDEL en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de CAEN est chargé de diriger la consultation qui sera effectuée par voie dématérialisée et en mairie de JOUÉ DU PLAIN. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, monsieur Bernard MIGNOT est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire :

- Une réunion publique d'ouverture de la consultation : le **jeudi 25 septembre 2025 de 18H00 à 20H00** dans la salle de la mairie, 3 le bourg à JOUÉ DU PLAIN ;

- Une réunion publique de clôture de la consultation : le **jeudi 04 décembre 2025 de 18H00 à 20H00** dans la salle de la mairie, 3 le bourg à JOUÉ DU PLAIN.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de JOUÉ DU PLAIN pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivantes :

mercredi 1 ^{er} octobre 2025	de 16H00 à 18H00
mercredi 29 octobre 2025	de 16H00 à 18H00
mercredi 26 novembre 2025	de 16H00 à 18H00

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de la consultation, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de JOUÉ DU PLAIN, AVOINE, BOUCÉ, LOUGÉ SUR MAIRE, ECOUCHÉ LES VALLÉES, RÂNES, SAINT BRICE SOUS RÂNES, SAINTE MARIE LA ROBERT, SAINT MARTIN L'AIGUILLON, SEVRAI, VIEUX PONT, concernées par le rayon d'affichage/plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives,

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : Le journal de l'Orne et Ouest-France. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 modifié.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès leur saisine à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir par mail à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de leur saisine, à l'adresse suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur remettra le dossier au préfet de l'Orne dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée la consultation.

Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie de JOUÉ DU PLAIN où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

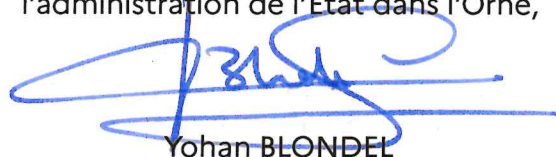
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation publique auprès de la préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 8 : Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier peut-être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne (CODERST). À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans l'Orne, les maires des communes de JOUÉ DU PLAIN, AVOINE, BOUCÉ, LOUGÉ SUR MAIRE, ECOUCHÉ LES VALLÉES, RÂNES, SAINT BRICE SOUS RÂNES, SAINTE MARIE LA ROBERT, SAINT MARTIN L'AIGUILLON, SEVRAI, VIEUX PONT, concernées par le rayon d'affichage/plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne – service santé et protection animales-environnement, l'agence régionale de santé de Normandie, la direction départementale des territoires de l'Orne, le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, la direction des affaires culturelles – unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, l'office français de la biodiversité, la mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie, la présidente du tribunal administratif de Caen, le commissaire enquêteur suppléant.

Alençon le 01 AOUT 2025

Le sous-préfet,
secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans l'Orne,



Yohan BLONDEL